



Contrat de mise à disposition de données numériques de l'IGB

(Version 0.1 – avril 2015)

Entre d'une part,

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU BURKINA

Représenté par

Et d'autre part,

.....

Représenté par

Etant préalablement entendu que :

La « mise à disposition », au sens de la licence, vise exclusivement le cas de la copie numérique des données.

Les données numériques visées sont la propriété entière et exclusive (/copropriété¹) de l'Institut Géographique du Burkina qui déclare, détenir les droits de propriété intellectuelle.

Les conditions générales d'utilisation des données numériques de l'IGB font partie intégrantes du présent contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

¹ L'IGB partage la copropriété de ces données avec

Intitulé ou titre complet de l'objet justifiant la mise à disposition des données :

.....
.....
.....
.....

Description de l'utilisation des données :

.....
.....
.....
.....
.....

Article2. Conditions de cession

L'IGB consent céder, à titre non exclusif et non transmissible à , les droits d'utilisation ou d'exploitation des données ci-dessus citées, sous la forme d'une licence d'utilisation

L'Utilisateur utilise les Données strictement dans le cadre de l'objet décrit à l'article 1.

Il est interdit à l'Utilisateur de :

- Copier, reproduire, modifier ou adapter les Données par quelque procédé que ce soit, excepté si ces actes de reproduction ont lieu

dans le cadre strict de la réalisation de la finalité d'utilisation des Données telle qu'accordée par l'IGB ;

- Diffuser ou communiquer les Données à un tiers sous quelque forme que ce soit, dans un but commercial ou non.
- Publier les Données, sauf accord préalable et écrit de l'IGB, et dans le respect de l'objet décrit à l'article 1, y compris sur l'Internet.

Si l'Utilisateur, dans le cadre de l'exécution de l'objet de la licence, veut confier à un tiers des prestations spécifiques qui nécessitent l'utilisation des Données, il demande l'autorisation écrite et préalable de l'IGB.

L'Utilisateur accompagne sa demande d'une copie de tout document permettant de déterminer l'objet.

Article3. Etendue des droits concédés et finalité de leur utilisation

L'IGB met à la disposition du demandeur les Données sollicitées dans les meilleurs délais qui suivent la signature du présent contrat par les parties. Les Données sont mises à la disposition de l'Utilisateur sur support informatique.

Les résultats générés par la réutilisation des Données devront être transmis à l'IGB.

Article4. Prix

La mise à disposition des données est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire d'utilisation de

Article5. Gestion et adaptation des données

L'IGB est seul habilité à gérer et à diffuser les Données, leurs mises à jour et leurs améliorations.

Toutefois, lorsqu'il procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des Données, l'Utilisateur transmet une copie des Données proposées pour la mise à jour à l'IGB dans le même format que celui des Données reçues.

L'Utilisateur signale immédiatement à l'IGB tout défaut ou anomalie qu'il découvre dans les Données, ainsi que toute information susceptible d'améliorer les Données.

En cas de modification des Données avant l'échéance de la présente licence, l'Utilisateur peut solliciter la mise à disposition d'un nouveau jeu de Données. Dans ce cas, l'IGB fait parvenir les modifications à l'Utilisateur selon le même mode de transmission. Ces modifications font partie intégrante de la liste des Données telles que définies à l'article 1.

Article6. Responsabilité

Les métadonnées sont mises à la disposition de l'Utilisateur à titre informatif.

L'IGB ne peut être tenu responsable de dommages directs ou indirects qui pourraient subvenir par suite de l'information fournie.

L'IGB n'est responsable ni des cas d'inadéquation des Données aux besoins de l'Utilisateur, ni des cas où l'Utilisateur fait une utilisation inopportune ou une mauvaise interprétation des Données.

L'IGB met tout en œuvre pour communiquer les Données les plus fiables et les plus récentes possible, mais il est entendu également qu'il ne

garantit pas la mise à jour, l'exactitude, la complétude et l'actualité de ces mêmes Données.

Article7. Fin de la présente licence

L'IGB peut, à tout moment et de manière unilatérale, mettre fin à la licence, sans donner droit à un quelconque dédommagement, si le demandeur ne respecte pas une ou plusieurs conditions de la licence.

Article7. Compétence

Tout différend lié notamment à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes conditions est soumis à la compétence exclusive des juridictions nationales du Burkina Faso.

Fait en exemplaires à Ouagadougou le

Pour

Le

*(Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)*

.....

Pour l'IGB
Le Directeur Général

Monsieur Abdoulaye BELEM